

CONVENTION RELATIVE AU DISPOSITIF

D'ACCOMPAGNEMENT DES ÉTUDIANTS DÉFICIENTS AUDITIFS

Entre les soussignés :

L'Université de Lille, Sciences et Technologies

Cité Scientifique, 59655 Villeneuve d'Ascq Cedex,

Représentée, **Monsieur Jean-Christophe CAMART, son Président**

Et

Mme OLIVIER Marion

288 Rue Jacquart

59830 CYSOING

SIREN 809582539

Ci-après nommée " le contractant "

Il est expressément convenu et arrêté ce qui suit dans le cadre des dispositions de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

ARTICLE 1

Le Service de la Vie Étudiante, représenté par Ingrid AFONSO FAISCA, responsable de service intervient dans le cadre de cette convention comme représentant de l'université. Il est l'interlocuteur direct du contractant.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION

TYPE d'ACTION :

Mise en place d'un interprétariat Langue des Signes Française (LSF) pour les étudiants déficients auditifs, afin de leur permettre de suivre leurs études universitaires, au cours de l'année 2017-2018.

BENEFICIAIRES :

étudiante déficiente auditive inscrite à l'université de Lille, Sciences et Technologies.

CONTENU DE L'ACTION :

Le contractant s'engage à mettre à disposition une interface de communication LPC

MODALITÉS DE RÉALISATION DE L'ACTION :

Le Service de la Vie Étudiante évalue avec le contractant les moyens nécessaires à l'accompagnement des étudiants en début d'année universitaire.

Le Service de la Vie Étudiante contrôle les dispositifs d'accompagnement et valide leur impact financier.

DURÉE DE LA CONVENTION :

L'action concerne l'année universitaire 2017-2018 (semestre impair)

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Pour l'année universitaire 2017-2018 (semestre impair), l'Université de Lille, Sciences et Technologies et le contractant s'accordent sur :

- un taux horaire de 60 euros par heure d'intervention in situ.
- un volume prévisionnel de 44 pour la période allant du 01/10/2017 au 23/12/2017.

Le volume réel correspondant aux heures de présence effectives des interventions sera attesté par un document transmis au Service de la Vie Étudiante (feuilles de présence signées à la fois par l'étudiant et l'intervenant).

Le Service de la Vie Étudiante ne sera en aucun cas solidaire des dépassements budgétaires engagés par le contractant.

ARTICLE 4 : DESTINATION

Le contractant s'engage à utiliser le montant de la subvention conformément à l'objet de la convention d'action.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La facturation sera effectuée après approbation, par le Service de la Vie Étudiante, des pièces concernant l'attestation de démarrage de l'action pour l'étudiant, ainsi que le bilan final de l'action.

Les factures seront à produire et à adresser au Service de la Vie Étudiante avec les attestations de démarrage de l'action et de présence des intervenants qui seront visées par l'étudiant bénéficiaire.

Le règlement se fera à l'ordre de Marion OLIVIER à réception des factures.

ARTICLE 6 : RESILIATION :

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une des Parties en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs des obligations contenues dans ses diverses clauses.

Cette résiliation ne deviendra effective que 15 jours après l'envoi par la Partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai la Partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la Partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 7

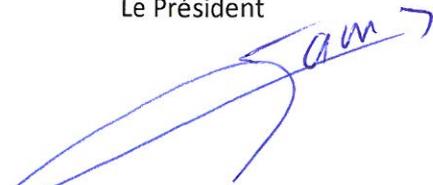
Un exemplaire de la présente convention d'action sera transmis à chaque étudiant en situation de handicap concerné par la dite convention.

La présente convention est établie en 3 exemplaires, le 16/10/2017

Pour l'Université Lille 1,

Marion OLIVIER

Le Président



Jean-Christophe CAMART